



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

RÉSULTATS DE 22 MOIS D'OPÉRATIONS COORDONNÉES CONTRE
LES CONTREFAÇONS VENDUES SUR DES PLATEFORMES DE VENTE
EN LIGNE EUROPÉENNES À DESTINATION DU JEUNE PUBLIC



DOSSIER DE PRESSE • SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

Éditorial

page 5

01

L'opération coordonnée contre les contrefaçons vendues sur des plateformes de vente en ligne européennes

page 6

02

La douane française lutte contre les contrefaçons

page 12

03

Comment se prémunir des contrefaçons sur Internet ?

page 16

04

Propriétaires de droits de propriété intellectuelle, la douane vous protège de la contrefaçon

page 22

05

Contrefaçon, état de la menace

page 24

ÉDITORIAL

La contrefaçon représente une menace croissante pour nos économies et pour la santé et la sécurité de nos concitoyens. En effet, la situation géopolitique et pandémique internationale que nous vivons actuellement crée un contexte malheureusement propice à ce phénomène parasitaire et dangereux.

La tension dans les approvisionnements, la pénurie inédite de certains produits ou matières premières, obligent les entreprises à chercher de nouveaux fournisseurs, à modifier rapidement leur chaîne logistique pour poursuivre leur activité. Les réseaux de contrefacteurs s'engouffrent dans cette brèche pour tenter de pénétrer l'économie légale. Les conséquences peuvent être dramatiques, car ce sont tous les secteurs qui sont désormais touchés, y compris le secteur industriel, comme en témoignent les récentes saisies par la douane française de roulements à billes, condensateurs, câbles électriques et produits de santé.

Corollaire de cette tension dans les approvisionnements, la hausse des prix. Couplée à l'essor du e-commerce qui se poursuit, elle offre également l'opportunité pour les contrefacteurs de parasiter le commerce légal, sans égard pour **la santé et la sécurité** de nos concitoyens. Les consommateurs sont très souvent trompés par les contrefaçons vendues sur Internet, difficiles à détecter si on ne prend pas un minimum de précautions.

Cette offre de pacotille déstabilise aussi le tissu économique légal de nos sociétés, créant une concurrence déloyale à laquelle les commerces honnêtes n'ont pas les moyens de résister. La contrefaçon détruit des emplois et favorise l'évasion fiscale. Source directe de gaspillage d'énergie et de ressources naturelles, elle est bien souvent couplée à d'autres activités criminelles ou favorise leur financement.

La douane française, administration de la frontière et de la marchandise, fait de la lutte contre ce fléau l'une de ses missions prioritaires. L'opération qu'elle mène depuis deux ans contre les contrefaçons vendues sur les **plateformes de vente en ligne** européennes en lien avec **Europol** et six partenaires européens a permis de saisir ou de bloquer **16,7 millions de contrefaçons**, principalement des jouets. Ces articles, en provenance de Chine, pour beaucoup particulièrement dangereux, sont destinés à un jeune public. Ils copient les marques protégeant leurs héros préférés, tirés de dessins animés, mangas, jeux vidéos ou films célèbres.

Les annonces les proposant à la vente ont commencé à apparaître sur des places de marché européennes, juste avant les fêtes de fin d'année 2020. Leur détection a demandé des mois d'enquête à la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), avec le soutien de l'agence Europol et en coopération avec les services répressifs de six pays : Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, République tchèque et Royaume-Uni.

Les administrations participantes peuvent se féliciter des résultats exceptionnels de cette mobilisation, qui se poursuit et protège le jeune public des dangers attachés à ces marchandises contrefaisantes.

Fidèle à sa devise, « **Agir pour protéger** », la douane française a permis le retrait de 9,1 millions de contrefaçons en 2021, des interceptions en hausse de 60% par rapport à 2020, renouant avec les plus hauts niveaux historiques enregistrés en 2016.

L'OPÉRATION COORDONNÉE CONTRE LES CONTREFAÇONS VENDUES SUR DES PLATEFORMES DE VENTE EN LIGNE EUROPÉENNES

Entre décembre 2020 et septembre 2022, la douane française a initié et coordonné l'une des plus importantes opérations jamais menées au niveau européen contre la contrefaçon vendue sur Internet.

L'agence Europol, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, la Pologne, le Royaume-Uni et la République tchèque participent à cette opération qui vise la vente en ligne massive de contrefaçons d'articles de la plupart des franchises particulièrement prisées par les enfants, adolescents et jeunes adultes.

Après deux ans d'une enquête toujours en cours, et qui a comporté deux phases opérationnelles, **5,5 millions d'articles ont déjà été saisis par les douaniers français et 11,2 millions d'articles ont été saisis ou bloqués** dans les autres pays participants. Un entrepôt indépendant de stockage de ces marchandises prohibées a été démantelé en Espagne. Un coup important a ainsi été porté aux réseaux de fraude qui se voient ainsi privés de dizaines de millions d'euros de bénéfices.

600 références — en lien avec des dessins-animés, des mangas, des films et séries de super-héros, de

science-fiction, de magie ou d'heroic fantasy, des jeux multijoueurs en ligne — des franchises les plus connues sont concernées.

Même si la variété des articles concernés n'en facilite pas leur quantification, les douaniers ont notamment saisi des cartes à collectionner, des figurines, des bijoux, des tatouages, des trousseaux, des ballons, des kits d'anniversaire, des albums, etc.

La très grande majorité de ces contrefaçons **venait de Chine** et était proposée à la vente par des fournisseurs chinois pour la plupart sans existence légale.

Plus d'une quinzaine de **titulaires de droits de propriété intellectuelle** ont été victimes de ces trafics, subissant un préjudice financier et d'image.

Autres victimes, **les centaines de milliers d'acheteurs en ligne**, le plus souvent trompés par les annonces présentant ces produits comme authentiques, alors qu'il s'agit de copies, pour certaines dangereuses pour leur santé et leur sécurité ou celle de leurs enfants.



© Douane française

CHRONOLOGIE DE L'OPÉRATION

● **Décembre 2020 : Apparition sur de grandes plateformes de ventes en ligne d'annonces suspectes proposant des articles de grandes franchises prisées par les enfants. Début de l'enquête.**

Peu avant les fêtes de fin d'année 2020, les enquêteurs de la DNRED constatent l'apparition massive sur de grandes plateformes de **e-commerce**, d'articles à prix attractifs de marques particulièrement prisées par les jeunes enfants.

Les enquêteurs soupçonnent très vite qu'il s'agit de contrefaçons vendues par des comptes, prétendument professionnels, de fournisseurs chinois pour la plupart sans existence légale.

● **Janvier 2021 : La douane sollicite la coopération des plateformes hébergeant les vendeurs en ligne et fait bloquer 842 600 produits suspects.**

Après avoir réalisé un ciblage détaillé d'annonces suspectes, la douane a adressé un droit de communication aux plateformes hébergeant les comptes de ces vendeurs.

Leur coopération active a permis l'identification et le blocage de 842 600 articles soupçonnés d'être des contrefaçons.

● **Février 2021 : Les marques confirment la contrefaçon, la douane constate la non-conformité et la dangerosité des produits. Ils sont saisis puis détruits.**

L'expertise des titulaires de droits a permis de confirmer la non authenticité de ces marchandises. Parallèlement, la douane française a constaté leur non-conformité et leur dangerosité :

- absence de marquages NF et CE ;
- absence de mentions concernant les enfants en bas âge et les risques encourus par la présence de petites pièces pouvant être ingérées ;
- traces grossières de colle avec détachement facile de parties susceptibles d'entraîner des étouffements et donc à forte dangerosité pour les enfants en bas âge, etc.
- suspicion concernant la qualité des plastiques utilisés.

Après deux mois de travail logistique et technique en collaboration avec les représentants des plateformes de vente en ligne, 847 602 articles contrefaisants ont finalement été saisis et détruits.

● **Mars 2021 : La douane française alerte Europol et d'autres pays européens où sont vendues les mêmes contrefaçons. Début du volet international de l'opération coordonnée par la France.**

À la suite de cette procédure, les douaniers français ont recueilli la preuve que les mêmes articles sont présents dans d'autres entrepôts logistiques et proposés à la vente en Europe (Italie, Allemagne, Espagne, Pologne, République tchèque et Royaume-Uni).

Ces informations ont été transmises à Europol par messagerie sécurisée.

Du fait de cette initiative, de la connaissance et de la technicité spécifiques de la douane française dans le domaine complexe du e-commerce et des **plateformes de vente en ligne**, Europol a proposé la création d'une opération commune avec les pays concernés, placée sous le **leadership de la France**, afin d'envisager des suites opérationnelles.

Des réunions opérationnelles conjointes ont ainsi permis le partage d'informations et le blocage des marchandises contrefaisantes. Des enquêteurs de la douane française se sont également rendus à Madrid pour une opération commune.

● **Mars à décembre 2021 : Début de la première phase opérationnelle du volet international. Des millions d'articles sont bloqués dans toute l'Europe dans des entrepôts logistiques des plateformes de vente en ligne sur la base des informations transmises par la douane française.**

L'opération aura permis la saisie de 1,3 million de contrefaçons en France, auquel s'ajoute le blocage ou la saisie de 15 millions de contrefaçons dans les autres pays partenaires.

● **Décembre 2021 : Le Royaume-Uni est associé à l'opération.**

● **2022 : Début de la seconde phase opérationnelle du volet international.**

La France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Pologne, le Royaume-Uni et la République tchèque poursuivent l'enquête.

> L'édition 2022 de l'opération a déjà permis à la douane française de saisir 4,2 millions d'articles de contrefaçon et aux pays participants de bloquer 11 millions d'articles soupçonnés d'être contrefaisants.



La douane française saisit 4,2 millions d'articles et est à l'origine des investigations conduisant au blocage de 11 millions d'articles dans les pays participants.



L'Allemagne saisit toutes les références reconnues comme contrefaçon en France, sans avoir à recourir à de nouvelles expertises. 3,2 millions d'articles sont en cours de destruction.



L'Espagne bloque 2,2 millions d'articles dont une partie est d'ores et déjà saisie.



L'Italie bloque 1,5 million d'articles, également en cours de saisie.



La Pologne, du fait du contexte de guerre à ses frontières, ne peut s'associer à cette nouvelle opération. 1,7 million d'articles restent bloqués mais une solution de coopération est en cours pour saisir et détruire ces articles.



La République tchèque saisit 0,2 million d'articles.



Le Royaume-Uni saisit 2,2 millions d'articles. Une partie des marchandises était susceptible d'alimenter le marché de l'Union européenne.

LES PRODUITS SAISIS

Parmi les 16,7 millions d'articles de contrefaçon bloqués, saisis ou détruits représentant 600 références et des dizaines de marques, on peut citer :



DES CARTES
À COLLECTIONNER



DES BALLE
DES BALLONS

DES FIGURINES



DES ASSIETTES &
SERVIETTES EN PAPIER
DES PAILLES
DES PICS DÉCORATION



DES STICKERS
DES AUTOCOLLANTS
DES TATOUAGES

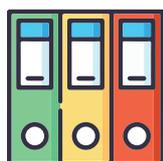
DES PORTE-CLÉS



DES BRACELETS



DES POSTERS



DES CLASSEURS

DES GUIRLANDES



DES TROUSSES



DES SACS À BONBONS
DES SACS À DOS
DES SACS CADEAU



DES ALBUMS

DES KITS
ANNIVERSAIRES



DES ÉCUSSENS
BRODÉS



LES ACTEURS DE L'OPÉRATION

Europol et dix administrations douanières et policières dans sept pays participent à l'opération.

Les titulaires de droits et les plateformes hébergeant les vendeurs ont également coopéré à ces enquêtes.

- ⦿ **Europol** ([site](#))
- ⦿ **Allemagne, Zoll** ([site](#)) & **Police de Frankfurt** ([site](#))
- ⦿ **Espagne, Policia** ([site](#)), **Aduana** ([site](#)), **Guardia civil** ([site](#))
- ⦿ **France, Douane française** ([site](#))
- ⦿ **Italie, Guardia di Finanza** ([site](#))
- ⦿ **Pologne, Policja** ([site](#))
- ⦿ **République tchèque, Customs administration** ([site](#))
- ⦿ **Royaume-Uni, City of London police** ([site](#))



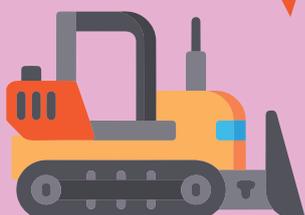
RÉSULTATS DE L'OPÉRATION CONTRE LA VENTE DE CONTREFAÇONS SUR DES PLATEFORMES DE VENTE EN LIGNE



22 mois d'enquête
en **2** phases

déc. 2020 → sept. 2022

10 administrations dans **7** pays ont mené l'enquête



16,7 millions de contrefaçons bloquées, saisies ou détruites



600 références copiées parmi les héros préférés des enfants



>15 entreprises détenant les droits de propriété intellectuelle et des milliers de consommateurs victimes



des jeux & jouets **dangereux** : figurines, cartes à collectionner, tatouages, bracelets, ballons, guirlandes, pailles, kits anniversaires, albums, écussons etc.



vendus sur des plateformes de vente en ligne par des **fournisseurs chinois**

LA DOUANE FRANÇAISE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

La lutte contre la contrefaçon est l'une des missions prioritaires de la douane française, administration de la frontière et de la marchandise.

CHIFFRES CLÉS 2021



9,1 M

d'articles retirés
du marché en 2021
(5,6 M en 2020)



dont

2,8 M

dans le fret
express et postal

La douane est à l'origine
de **90%** des interceptions de
contrefaçons au niveau national

POUR LES 7 PREMIERS
MOIS DE 2022 :

6298 constatations
sur **8,2 M** de contrefaçons
(déjà **90%** des 9,1 M
de contrefaçons
interceptées en 2021)



12174

constatations
(10 035 en 2020)



dont

6694

dans le fret
express & postal



509

constatations
pour **87 056**
médicaments interceptés

En référence aux 12 catégories de marchandises établies par la Commission européenne, les catégories de produits suivantes ont été les plus fréquemment interceptées en 2021 :



1 650 490

jouets



316 746

chaussures &
accessoires



358 940

mobiles &
accessoires techniques

721 380

vêtements &
accessoires



1 732 969

produits
de soin corporel



ÉTAT DE LA MENACE & ACTION DE LA DOUANE

- Les travaux de l'OCDE et de l'EUIPO* (Global Trade in Fakes, 2021) révèlent que la contrefaçon est un phénomène massif qui représente à lui seul **2,5%** du commerce mondial et jusqu'à **5,8%** des importations de marchandises dans l'Union européenne.
- La pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine et la crise environnementale créent une tension sur les approvisionnements et obligent les entreprises à se tourner vers de nouveaux fournisseurs ou à adapter leur chaîne logistique. Les contrefacteurs s'engouffrent dans cette brèche pour pénétrer le commerce légal.
- Aujourd'hui, la gamme des produits contrefaisants ne cesse de se diversifier. *Secteur alimentaire, jouets, cosmétiques, pièces détachées de véhicules automobiles, appareils portatifs de téléphonie, composants électriques ou industriels, médicaments ou matériel médical*, tous les domaines sont désormais concernés, menaçant directement la sécurité et la santé des consommateurs.
- En 2021, une hausse des saisies de **60%** en France renoue avec les plus hauts niveaux historiques enregistrés en 2016, avec plus de 9 millions d'articles retirés du marché.
- Le 22 février 2021, entrée en vigueur du plan d'action de lutte contre les contrefaçons 2021/2022 présenté par le Ministre délégué chargé des comptes publics, à Roissy. Renforcement de la politique de contrôles et d'enquêtes de la DGDDI.
- En 2021, création d'un Observatoire national des contrefaçons au sein de la douane et mise en place d'un réseau de référents contrefaçons dans chaque direction régionale des douanes.
- La croissance exponentielle du commerce électronique est un enjeu majeur de la lutte contre les contrefaçons. En 2021, 56,4% des constatations en matière de contrefaçon sont réalisées dans le fret express et postal, soit 6 694 constatations pour 2,8 millions d'articles interceptés.
- La douane s'adapte à la fragmentation des envois : les douaniers sont présents dans les centres de fret express et postal, appuyés par le Service national d'analyse de risques et de ciblage (SARC).



©Douane française

- La cellule Cyberdouane (DNRED) crée des partenariats avec les principaux sites de commerce électronique pour obtenir rapidement les informations liées aux vendeurs de contrefaçons et pouvoir initier des enquêtes sur le territoire national.
- La douane est désignée chef de file du groupe opérationnel anti-fraude (GONAF) spécifiquement dédié à la lutte contre la contrefaçon.



*Office européen de la propriété intellectuelle

FAITS MARQUANTS EN 2021

► Contrefaçons de roulements à bille

En février 2021, les douaniers du Havre ont contrôlé un conteneur avec à l'intérieur, des cartons de roulements à bille. Face au conditionnement de mauvaise qualité, les douaniers ont soupçonné des contrefaçons. Le titulaire des droits a confirmé, quelques jours plus tard, qu'il s'agissait de contrefaçons.

Au total, plus de 13 000 roulements à bille contrefaisants ont été détruits. En juin 2021, les agents de la DNRED ont saisi, dans les locaux de la société importatrice, près de 3 000 roulements à bille de la même marque.

Ce dossier est actuellement en phase judiciaire.

► Contrefaçons de condensateurs électriques

En octobre 2021, les douaniers du Havre ont saisi 11 000 condensateurs électriques en provenance de Chine, destinés à une société établie en Vendée, sans aucune mention du nom du fabricant. Ils comportaient également de fausses mentions pour l'organisme certificateur européen, ainsi que pour le marquage CE.

► Produits de soins corporels

Près d'un million de marchandises, essentiellement des brosses à dents, potentiellement dangereuses pour la santé et la sécurité du consommateur, ont été saisies au bureau de douane du Port (direction régionale de La Réunion). Ces marchandises ont été interceptées sur des flux en transbordement, en coopération avec le titulaire du droit, illustrant ainsi deux des principaux objectifs du plan d'action de lutte contre la contrefaçon de la douane: mieux coopérer avec tous les acteurs concernés, renforcer la collecte et le traitement du renseignement.

*Destruction
de contrefaçons,
mars 2022*





© Douane française

AFFAIRES RÉCENTES

18 avril 2022 : découverte de produits contrefaisants par la douane de Nice

Les douaniers de Nice découvrent 60 540 cartes de jeux contrefaisant les marques Nintendo/Pokemon et 360 paires de chaussures contrefaisant la marque GUCCI lors du contrôle d'un ensemble routier contenant du groupage en provenance d'Espagne et à destination de l'Italie.

13 juin 2022 : saisie de 12 289 timbres contrefaisants par les douanes de Marseille et Aix-en-Provence

Les services des douanes de Marseille et Aix-en-Provence sont intervenus simultanément dans plusieurs bureaux de tabac dans le département des Bouches-du-Rhône. L'objectif était de lutter contre la vente dans le réseau des buralistes de timbres poste de contrefaçon. La Poste a décidé de porter plainte.

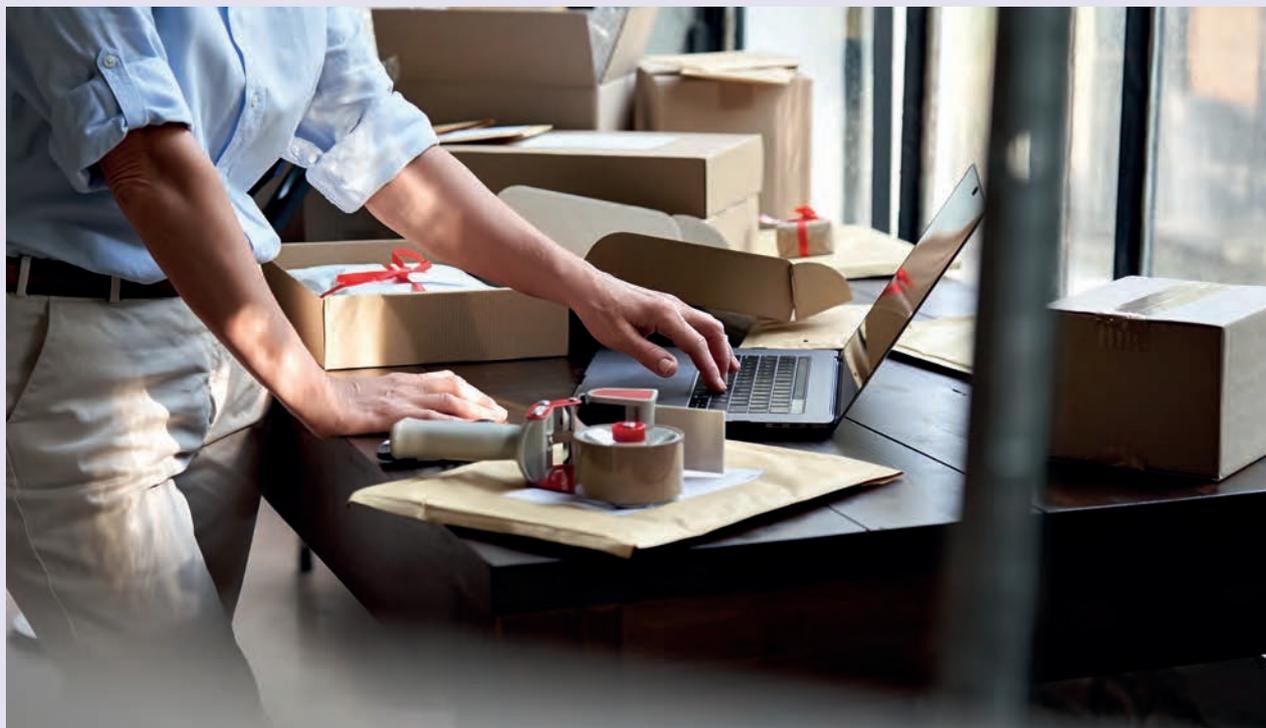
COMMENT SE PRÉMUNIR DES CONTREFAÇONS SUR INTERNET ?

L'essor de la vente en ligne rend plus difficile pour le consommateur la détection des contrefaçons. Selon l'EUIPO, près d'un Européen sur dix (9%) a déclaré avoir été conduit abusivement à acheter des produits de contrefaçon, et un tiers des Européens (33%) se sont déjà interrogés sur l'authenticité d'un produit qu'ils avaient acheté.

Comme tout faussaire, le vendeur de contrefaçon va tout faire pour tenter de tromper l'acheteur potentiel de sa copie.

Repérer une contrefaçon sur Internet n'est donc pas aisé. Le vendeur de contrefaçons s'adapte et tente de s'immiscer dans le commerce légal. Il met tout en œuvre pour vous faire croire en sa crédibilité. C'est donc un **faisceau d'indices**, plutôt qu'un seul élément clé, qui permettra de se prémunir de la contrefaçon. Il convient d'être vigilant pour déjouer ses pièges.

Un maître mot, « prudence », et dans le doute, s'abstenir, car déceler un produit de contrefaçon prémunit de ses dangers.



ÉTAPE 1 : ÉVITER DE L'ACHETER

Comment détecter une contrefaçon sur Internet ?

Le site ou la plateforme de vente est-il sérieux et quelles sont les garanties offertes ?

Que ce soit un site web qui fait de la vente directe ou un site marchand qui héberge des vendeurs, vérifiez le sérieux du site et les conditions de vente :

- > **Adresse postale** de l'entreprise, existence et coordonnées d'un service client que vous pourrez joindre.
- > **Conditions des paiements**, des **retours** et des **remboursements** : la plateforme de vente en ligne joue-t-elle le rôle de tiers de confiance en cas de litige avec le vendeur ?
- > Le site est-il répertorié comme un **revendeur** par le site officiel de la marque ?
- > Si je veux acheter directement auprès du titulaire de droits de propriété intellectuelle, le site est-il bien le **site Internet du titulaire des droits** ?
Des sites clones tentent de se faire passer pour les sites Internet officiels des titulaires des droits pour tromper les internautes.
- > **Notoriété, avis** et **expérience** des internautes sur ce site : le site a-t-il bonne réputation ?

Le vendeur est-il digne de confiance ?

Certaines plateformes de vente en ligne hébergent de nombreux vendeurs. Si c'est le cas, après avoir vérifié le sérieux de la plateforme, il vous faut aussi faire quelques vérifications sur le vendeur :

- > **Où se trouve le vendeur ?** S'il est à l'étranger, il vous sera plus difficile d'avoir gain de cause en cas de litige.
- > **Est-il joignable ?** Vérifiez que vous disposez bien des coordonnées pour joindre le vendeur (courriel ou numéro de téléphone) ou que vous pouvez le contacter via la plateforme de vente en ligne.
- > **Contactez-le pour le tester** : avant d'acheter, n'hésitez pas à tester le sérieux ou la réactivité du vendeur en lui adressant une ou deux questions sur le produit ou ses conditions de vente. Demandez des photos supplémentaires par exemple.
- > **Apprenez à détecter les faux avis** qui sont souvent rédigés avec une syntaxe ou des fautes répétitives, reprennent toujours les mêmes arguments, ont été postés de façon rapprochée.

Le produit existe-t-il chez la marque concernée ?

Certains sites proposent à la vente des produits qui n'existent pas dans la gamme de la marque. Ils copient juste le nom et le logo du détenteur de droits de propriété intellectuelle.

- > N'hésitez pas à vérifier sur le site du titulaire des droits que le produit fait bien partie de **sa gamme**.

Le prix est-il crédible ?

- > Vérifiez le « **prix officiel conseillé** » sur le site Internet du titulaire de droits, ce qui vous permettra de le comparer avec le prix affiché.

- > Méfiez-vous d'un **prix de vente anormalement bas**, car seules les « filières parallèles » sont en mesure de proposer des articles à des conditions tarifaires défiant toute concurrence.

- > Un prix « normal » ou proche de la normale n'est toutefois pas forcément gage de sérieux puisque les contrefacteurs savent que les acheteurs se méfient de trop belles affaires et cherchent à maximiser leurs profits.

- > Méfiez-vous aussi des vendeurs prétendant vendre des produits de luxe, de seconde main, à un prix abordable (vêtements, montres etc.), ce sont souvent des contrefaçons. Si l'on prétend vous vendre d'occasion un produit authentique, demandez la facture d'origine ou des photos pour comparer avec les produits authentiques.

Le délai de livraison est-il compatible avec ce que je sais du marché ?

La disponibilité d'un produit doit être compatible avec ce que vous savez du marché.

- > Méfiez-vous d'un vendeur proposant de nombreuses **références** d'un produit que vous savez en rupture de stock chez le fabricant ou dans les boutiques.

- > Soyez également vigilants si le **délai de livraison** est de trois ou quatre semaines pour un produit supposément fabriqué en France et disponible.

ÉTAPE 2 : VÉRIFIER L'AUTHENTICITÉ DU PRODUIT REÇU

À réception du produit, comment vérifier que je n'ai pas acheté une contrefaçon ?

> Le produit est-il en tout point conforme au produit commandé ?

Comparez l'article que vous recevez avec les photos de l'annonce. Vérifiez également qu'il est conforme aux photos présentées sur le site du titulaire de droits.

> Le produit est-il de la qualité attendue ?

Ayez un œil attentif sur la symétrie des lignes, les coutures, la robustesse du tissu ou des matériaux employés, l'utilisation des bonnes couleurs ou teintes, les finitions. Notamment pour les jouets, vérifiez aussi si des parties se détachent facilement, sont fragiles ou accessibles aux enfants alors qu'elles ne le devraient pas (les piles, par exemple). Soyez vigilants si le produit dégage une forte odeur de colle, de solvant, de produit chimique, ou encore, s'il déteint.

> Le produit est-il bien emballé ?

Vérifiez que l'emballage est de qualité, qu'il correspond à la valeur du produit ou au type d'emballage habituellement retenu par l'entreprise concernée. Un produit emballé dans un sac plastique ou dans un carton anonyme présente tous les risques d'être une contrefaçon. Comme beaucoup d'autres, ce critère peut vous alerter mais n'est pas suffisant : certains contrefacteurs imitent aussi très bien les emballages des produits qu'ils copient.

> Le produit est-il bien étiqueté ?

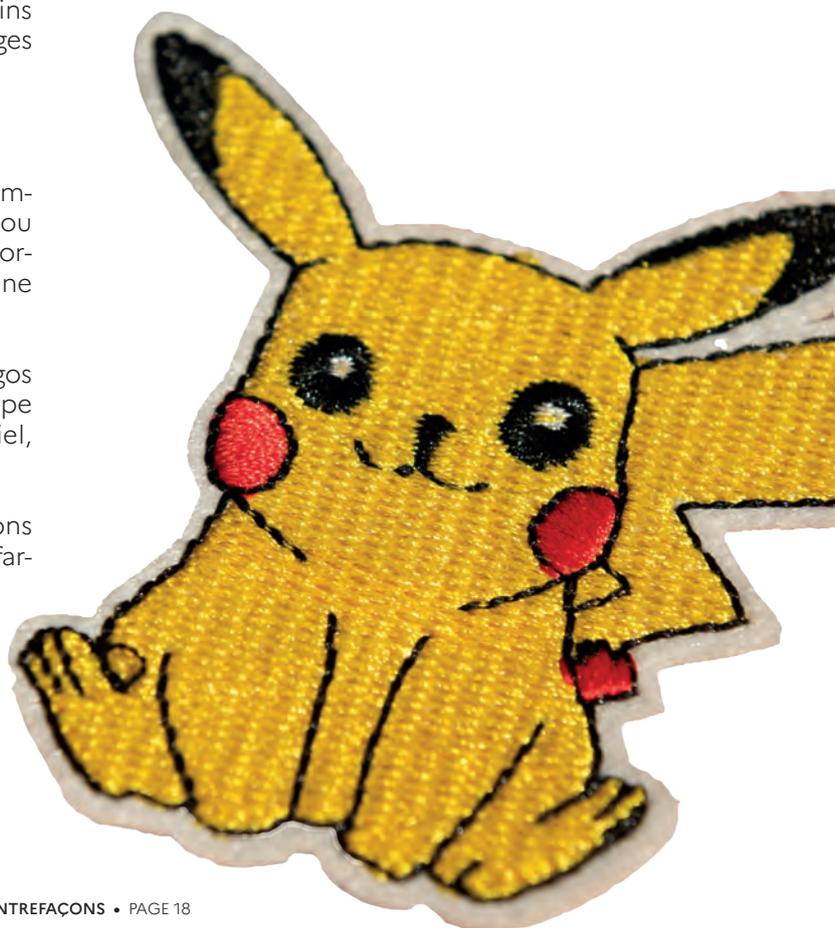
Examinez avec soin les étiquettes et modes d'emploi. L'étiquetage étant obligatoire, son absence ou une mauvaise qualité d'impression, des fautes d'orthographe ou de syntaxe révèlent généralement une contrefaçon.

Assurez-vous notamment de l'apposition des logos attestant du respect des normes européennes (type CE) et/ou nationales (type NF). Cela est essentiel, notamment pour les jouets.

Intéressez-vous au mode d'emploi : des traductions absentes, approximatives, incompréhensibles ou farfelues doivent vous alerter.



L'absence d'étiquettes, de marquage des normes et de mode d'emploi doit vous alerter mais leur présence ne doit pas totalement vous rassurer. Certains contrefacteurs imitent aussi très bien les étiquettes et marquages, pour autant les produits concernés ne respectent pas les normes en vigueur.



ÉTAPE 3 : SE PROTÉGER DE LA CONTREFAÇON, ALERTER LES AUTRES & OBTENIR RÉPARATION



Que faire si j'ai acheté une contrefaçon ?

> **Protégez-vous** : n'utilisez pas une contrefaçon, même si vous l'avez payée en toute bonne foi, ce produit peut être dangereux pour votre sécurité et celle de vos proches.

Lorsque vous achetez une contrefaçon, vous ne pouvez avoir aucune certitude quant à son absence de dangerosité. Les contrefacteurs cherchent à réaliser un produit maximal pour un investissement minimal : il y a donc de forts risques que les matériaux utilisés pour la fabrication soient de piètre qualité et que les produits n'aient pas été testés pour vérifier leur respect des normes en vigueur en France et en Europe. Les risques auxquels vous pourriez être exposés : matériaux inflammables, cancérigènes, contenant du plomb, piles accessibles, risques d'électrocution, produits mal dosés pour les médicaments, etc.

> **Ne vous mettez pas en infraction** : par nature, les contrefaçons sont des marchandises prohibées. La détention de contrefaçons est interdite et pas-

sible d'une amende, voire de peines de prison si vous en détenez en grande quantité.

> **Tentez d'obtenir réparation** : retournez le produit et demandez le remboursement au vendeur ou à la plateforme de vente en ligne en exprimant vos doutes quant à l'authenticité du produit. N'hésitez pas à alerter le service client de la plateforme de vente en ligne et celui du titulaire de droits concerné.

> **Alertez les autres consommateurs** : prenez le temps de publier un avis concernant le site ou le vendeur pour que votre mésaventure ne se reproduise pas.

> **Faites un signalement sur la plateforme PHAROS**, le portail interministériel de signalement des contenus illicites de l'Internet :

www.internet-signalement.gouv.fr

> **Au besoin, vous pouvez porter plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie nationale.

LES CONSEILS DE LA DOUANE EN 3 ÉTAPES



ÉTAPE 1 : ÉVITEZ DE LES ACHETER

- Le site est-il sérieux ? Quelles sont les garanties ?
- Le vendeur est-il digne de confiance ?
- Le produit existe-t-il chez le titulaire de droits concerné ?
- Le prix est-il crédible ?
- Le délai de livraison est-il raisonnable ?



**EN CAS
DE DOUTE :
JE N'ACHÈTE
PAS**



ÉTAPE 2 : VÉRIFIER QUE LE PRODUIT REÇU EST AUTHENTIQUE

**EN CAS
DE DOUTE :
JE NE L'UTILISE
PAS**



- Le produit est-il conforme à l'original ?
- Les matériaux et la qualité sont-ils corrects ?
- Le produit est-il bien emballé ?
- Les étiquettes et mode d'emploi sont-ils bien présents et corrects ?



ÉTAPE 3 : SE PROTÉGER, ALERTER & OBTENIR RÉPARATION

- Je n'utilise pas de contrefaçon : c'est dangereux et interdit
- Je me retourne vers le vendeur et/ou la plateforme de vente en ligne
- J'alerte les autres consommateurs en postant mon avis
- J'effectue un signalement auprès des autorités : Pharos
- Je peux porter plainte





PROPRIÉTAIRES DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LA DOUANE VOUS PROTÈGE DE LA CONTREFAÇON

■ Vous êtes titulaire d'un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle :

Vous pouvez renforcer leur protection en déposant une demande d'intervention auprès de la douane. Cette demande d'intervention peut être valable pour la France ou pour l'Union européenne. C'est une démarche préventive pour vous prémunir des contrefaçons, même si vous n'avez pas connaissance d'atteinte à vos droits. Elle permet d'attirer l'attention de la douane sur des produits suspects et facilite leur interception.

■ Droits de propriété intellectuelle concernés par cette démarche :

- marques ;
- dessins et modèles ;
- droits d'auteur et droits voisins ;
- brevets ;
- topographie de produits semi-conducteurs ;
- modèles d'utilité ;
- certificats complémentaires de protection relatifs aux médicaments et aux produits phytopharmaceutiques ;
- appellations d'origine, indications et dénominations géographiques ;
- obtentions végétales.



ATTENTION

depuis le 15 septembre 2020, vous devez disposer d'un numéro unique d'identifiant communautaire (EORI) pour déposer une demande d'intervention.

[Connaître son numéro eori](#)

Pour en savoir plus sur la demande d'intervention :

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/deposer-une-demande-dintervention-aupres-des-services-douaniers>



Évolution du nombre de demandes d'intervention des entreprises auprès de la douane pour intercepter les contrefaçons



CONTREFAÇON, ÉTAT DE LA MENACE

Un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs

Les produits de contrefaçon sont une tromperie sur la qualité. De plus, ces produits sont, dans de nombreux cas, dangereux pour les consommateurs qui n'ont aucune garantie du respect des normes en vigueur. Principe actif mal dosé ou inexistant pour les médicaments, usure prématurée pour les pièces de rechange de véhicules automobiles, matériaux dangereux ou pièces qui se détachent dans les jouets, matériaux inflammables, etc.

Aucune garantie ni aucun service après-vente ne sont offerts lors de l'acquisition de contrefaçons. Le contrefacteur n'a que faire de l'image auprès du public de la marque qu'il copie. Son objectif est de faire le maximum de profit pour un investissement minimal. La qualité des matières premières, les méthodes de fabrication, les tests et le respect des normes ne sont donc jamais garantis.

Un gaspillage total d'énergie et de ressources

Prohibées à titre absolu car réputées dangereuses pour le consommateur, les contrefaçons saisies par la douane sont systématiquement détruites.

Leur fabrication et leur transport, souvent depuis l'Asie, sont un gaspillage total de ressources et d'énergie. Leur stockage, leur destruction et leur recyclage, quand il est possible, sont aussi une dépense énergétique qui aurait pu et dû être évitée.

Un fléau pour les entreprises et les créateurs

- Pour les entreprises, la contrefaçon entraîne des pertes de parts de marché. Elle affecte également l'image des produits authentiques. Les entreprises se voient, ainsi, spoliées du bénéfice de leurs efforts d'investissement, de recherche, de création, de publicité et de développement commercial. Enfin, la lutte contre la contrefaçon engendre des frais importants.

- La contrefaçon représente une menace croissante dans le contexte pandémique et géopolitique actuel. Les entreprises peuvent également être victimes de la contrefaçon en tant qu'acheteurs. Les tensions sur l'approvisionnement conduisent des entreprises à se tourner vers de nouveaux fournisseurs ou à modifier rapidement leur chaîne logistique pour éviter l'arrêt de leur activité. Elles peuvent ainsi acheter à leur insu des pièces détachées de contrefaçon. Cela peut endommager des machines coûteuses et mettre à l'arrêt leur chaîne de production.

- Contrairement à ce que peut penser le grand public, ce ne sont pas que les grandes entreprises qui sont touchées par la contrefaçon. Les produits de jeunes entrepreneurs ou créateurs peuvent être copiés dès que ces derniers tentent de se lancer. La contrefaçon peut les priver de toute chance de succès.

Une menace pour l'économie légale et l'emploi

Selon les travaux de l'OCDE/EUIPO, les contrefaçons représentent 5,8% des importations de l'UE pour une valeur de 119 milliards d'euros, ce qui porte préjudice aux entreprises légitimes, et notamment aux PME qui ont perdu **671 000 emplois**. Les États membres ont perdu 15 milliards d'euros de recettes fiscales par an. Pour la France, cela pourrait représenter 6 à 7 milliards d'euros en moins pour l'économie légale et plus de 30 000 emplois perdus.

Par conséquent, la contrefaçon a également un coût social et économique important.

Une manne pour les réseaux criminels qui déstabilisent nos sociétés

Les bénéfices générés par la vente de contrefaçon peuvent alimenter d'autres activités criminelles. Même si ce n'est pas systématique, ce sont parfois les mêmes réseaux qui se livrent aux trafics de stupéfiants, d'armes, de tabacs, à la prostitution, au travail forcé ou au terrorisme notamment. Acheter des contrefaçons ou les laisser pénétrer notre économie, c'est aussi courir le risque de financer les autres activités criminelles qui en découlent.



Call us at 1-800-800-8000
FLORENCE
www.florence.com

AMERICAN EXPRESS


YOU'VE FOUND A GREAT PLACE TO SHOP
Earth
www.earth.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS

— Consultez le site Internet de la douane :

<https://www.douane.gouv.fr/dossier/la-contrefacon>

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/connaitre-son-numero-didentification-communautaire-eori>

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori>

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-achetez-sur-internet>

INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40



**Direction générale
des douanes et droits indirects**

11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex

